



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maité Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [du même code] (...)* ».

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précité, cette commission est composée :

- de membres avec voix délibérative :
 - le président du centre intercommunal d'action sociale ou son représentant,
 - cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- de membres avec voix consultative :
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,



- o le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule en deux temps :

- 1° fixation, par conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, des conditions de dépôt des listes,
- 2° élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil de fixer les conditions de dépôt des listes pour permettre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres lors de la séance du 30 juillet 2020.

Les conditions de dépôt des listes pourraient dans ces conditions être les suivantes :

- les membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont remises en séance **en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » de la liste**,
- les élections auront lieu en séance du conseil d'administration du 30 juillet 2020 au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. L'élection aura lieu au scrutin secret, sauf accord unanime des administrateurs.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-4 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes ci-dessus proposées pour permettre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de centre intercommunal d'action sociale,
- de prendre acte de l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, lors de la séance du conseil d'administration du 30 juillet 2020,
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020

Le président,

Pierre Froustey

